

Fiche technique activité		PRI – ACT 240 Version n° 43 01/09/2022
Description brève	Grossiste bananes	
	Description	Code
Lieu	Grossiste	PL47
Activité	Vente en gros exempté de contrôle	AC98
Produit	Bananes	PR30
Ag/Au/E	Agrément	18.2
Type de n° Agr/Aut	5 ou 6 chiffres	
Guide autocontrôle	Guide d'autocontrôle : industrie de transformation et négoce des pommes de terre, fruits et légumes	G-014
<p>Les opérateurs qui disposent de cet agrément, exécutent eux-mêmes les contrôles des normes de commercialisation et bénéficient donc d'une dispense de contrôle par l'AFSCA pour l'importation de bananes de pays tiers (Règlement (UE) n° 1333/2011).</p> <p><u>Bananes</u> : seulement les "bananes dessert" et donc pas les "bananes plantains" (bananes à cuire), les bébés bananes et les bananes destinées à un usage industriel.</p>		
Activité obligatoire (= activité devant obligatoirement être présente pour pouvoir exercer l'activité de la fiche)		
NA		
Activités implicites (= activités qui font partie de l'activité principale et qui sont couvertes par l'activité de la fiche et n'ont donc pas besoin d'être enregistrées séparément)		
NA		
Activités subséquentes (= activités qui ne peuvent être exercées seules et qui découlent de l'activité de la fiche et doivent être enregistrées séparément)		
NA		
Activités liées (= activités que l'on trouve souvent associées à l'activité de la fiche et qui doivent être enregistrées séparément)		
ACT 055 - Grossiste légumes et fruits		
Base juridique		
<p>Règlement d'exécution (UE) n° 1333/2011 fixant des normes de commercialisation pour les bananes, des dispositions relatives au contrôle du respect de ces normes de commercialisation et des exigences relatives aux communications dans le secteur de la banane.</p> <p>Arrêté Royal du 16/01/2006 fixant les modalités des agréments, des autorisations et des enregistrements préalables délivrés par l'Agence fédérale pour la Sécurité de la Chaîne Alimentaire.</p>		
Autres documents requis par la demande (en dehors du formulaire de demande)		
<p>Questionnaire rempli par l'opérateur.</p> <p>http://www.afsca.be/agrements/conditionsagrement/</p>		
Visite(s) d'inspection nécessaires à l'attribution d'Ag/Au et check-liste(s) à utiliser pour attribuer l'Agr/Aut		
<p>Contrôle sur place.</p> <p>PRI 3254 : Infrastructure, installation et hygiène</p> <p>PRI 3063 : Autocontrôle</p> <p>https://www.foodweb.be/dynamofoodwebsite/fr</p>		
Conditions pour attribuer l'Agr/Aut		
<p>Voir les check-listes PRI 3254 & PRI 3063.</p> <p>+ http://www.afsca.be/agrements/conditionsagrement/</p>		
Informations complémentaires et/ou remarques		
NA.		
Autocontrôle		
Guide G-014 à partir de la version 1.		
<p>Avertissement : pour savoir avec précision si un guide est applicable et dans quelle mesure un code « lieu-activité-produit » est entièrement couvert ou non, il faut consulter le champ d'application du guide.</p>		

Financement

Secteur de facturation = commerce de gros.

S'il s'agit de l'activité économique principale de l'unité d'établissement, la contribution AFSCA est due suivant les tarifs du secteur commerce de gros, sur base du nombre de personnes occupées. Le nombre de personnes occupées comprend éventuellement aussi le personnel occupé dans d'autres activités de l'unité d'établissement, qui tombent sous la compétence de contrôle de l'AFSCA.